

JMS/MCM
Départ 3465



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

24 AVR. 2024**ARRETE N° 2024/1103****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING VICTOIRE
SIS AU QUARTIER LATIN**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n°2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du Docteur Axelle LASCAUX, médecin au Centre Hospitalier Territorial GASTON-BOURRET du 08 avril 2024, enregistrée en mairie sous le n° 4701,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'une collecte de don du sang organisée par le centre du don du sang, représentée par le médecin, Docteur Axelle LASCAUX, le stationnement du véhicule du centre de don du sang immatriculé n° 254 385 NC est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé sur une place, le jeudi 25 avril à partir de 06 h 00 :

- sur le parking centrale de l'avenue de la Victoire Henri-Lafleur, délimité par les rues du Docteur Guégan et du Docteur Le Scour.

Le retour à la normale se fera sans préavis après la collecte.

ARTICLE 2./

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AVR. 2024

LE MAIRE

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale.....1
DPM :
laurent.chabot@ville-noumea.nc1
dpm.cco@ville-noumea.nc1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc1
DSIS1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc1
SEEP : annie.roux@ville-noumea.nc1
Intéressé(e) : Axelle.LASCAUX@cht.nc1
Mise en ligne.....1

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public p.s.



Sébastien MASSON

